

*** Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise**

Inscrivez le montant du revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise utilisé dans le calcul de la ligne 2 du formulaire T2209.

**** Revenu net**

Inscrivez le montant du revenu net utilisé dans le calcul de la ligne 2 du formulaire T2209.

Si vous étiez résident du Canada pendant une partie de l'année, incluez votre revenu pour cette partie de l'année. Incluez aussi les revenus et pertes prévus aux alinéas 115(1)a) à c) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale, tels que vous les avez indiqués dans votre déclaration de revenus canadienne, pour la partie de l'année où vous n'étiez pas résident du Canada.

Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration en 2019, calculez ce montant selon la remarque (c) du formulaire T2209 en utilisant le montant attribué à votre province ou territoire de résidence dans la colonne 4, de la partie 1 de votre formulaire T2203. Ce montant **remplace** le total du montant de la ligne 23600 de votre déclaration plus celui de la ligne 4 du formulaire T1206, comme indiqué dans cette remarque.

***** Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs**

Si vous étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que l'**Ontario**, l'**Alberta** ou la **Colombie-Britannique**, inscrivez le montant de l'impôt calculé **avant** de déterminer le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger selon le formulaire 428 approprié ou si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, remplissez les sections 428MJ du formulaire T2203 pour la province ou le territoire dans lequel vous résidiez à la fin de l'année d'imposition.

Si vous étiez résident de l'**Ontario**, calculez ce montant en inscrivant « 0 » aux lignes 62 et 64 du formulaire ON428 et continuez le calcul. Le résultat de la ligne 74 est votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs ». Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration en 2019, calculez ce montant en inscrivant « 0 » aux lignes 33 et 35 de la section ON428MJ dans la partie 4 du formulaire T2203 et continuez le calcul. Le montant de la ligne 44 est votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs ».

Si vous étiez résident de l'**Alberta**, calculez votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » en ajoutant le montant de la ligne 51 au montant de la ligne 56 du formulaire AB428 ou en ajoutant le montant de la ligne 13 au montant de la ligne 30 de la section AB428MJ du formulaire T2203.

Si vous étiez résident de la **Colombie-Britannique**, votre « Impôt provincial ou territorial à payer par ailleurs » est le montant de l'impôt calculé **avant** de déterminer le crédit provincial ou territorial pour impôt étranger moins tout impôt additionnel aux fins de l'impôt minimum de la Colombie-Britannique selon le formulaire BC428 ou la section BC428MJ du formulaire T2203.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.